



DIEC/23-958-1699 du 27/02/2023

BACCALAUREAT GENERAL - ORGANISATION DES EPREUVES DE SPECIALITES ARTS - SESSION 2023

Références : Note de service du 15 juillet 2021 épreuve terminale de l'enseignement de spécialité arts à compter de la session 2022 - Note de service du 10 juin 2021 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité théâtre pour l'année scolaire 2021-2022 et 2022-2023 - Note de service du 7 juin 2021 Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité histoire des arts pour l'année scolaire 2021-2022 et 2022-2023

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr - Mme SIMON - Tel : 04 42 91 71 88 - Mail valerie.simon@ac-aix-marseille.fr

I. CENTRES EPREUVES ET CALENDRIER

A. Epreuves écrites

Les épreuves écrites se dérouleront du **lundi 20 mars 2023 de 14h à 17h30**

Les candidats sont affectés dans l'établissement dans lequel ils suivent l'enseignement. (Le centre peut donc être différent de l'établissement d'origine du candidat lorsque les enseignements sont mutualisés).

Vous trouverez en annexe n°1 la répartition des candidats par centre d'examen.

B. Epreuves orales

Les épreuves orales de spécialités Arts se dérouleront le :

- Arts Théâtre : 4 et 5 avril 2023
- Arts Plastiques : 3 au 6 avril 2023
- Arts Cinéma audiovisuel : 3 au 5 avril 2023
- Arts Danse : 3 et 4 avril 2023
- Arts Histoire des arts : 3 au 5 avril 2023
- Arts Musique : 3 et 4 avril 2023

Vous trouverez en annexe n° 2 la répartition des candidats par centre d'examen.

Vous devrez pour ces candidats les affecter en salle pour éditer les listes d'émargement et les bordereaux de notation.

II. EPREUVES DE SPECIALITE ARTS PLASTIQUES

A. Epreuve écrite Arts Plastiques

Modalités de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties :

- **Première partie est traitée par tous les candidats**
- **Deuxième partie** : le candidat traite au choix l'un des deux sujets proposés A (Commentaire critique d'un document sur l'art) ou B (note d'intention pour un projet d'exposition)

1. Déroulement de l'épreuve

La correction de l'épreuve écrite n'est pas dématérialisée.

Les candidats composeront donc sur une **copie modèle EN et disposeront de 3 feuilles de papier machine blanc A4 et de papier brouillon**

Les copies seront anonymées à la fin de l'épreuve. Les étiquettes d'anonymat sont éditées à partir de l'application Cyclades.

2. Correction de l'épreuve

Les **copies anonymées seront acheminées** par le chef de centre **dès le lendemain de l'épreuve** vers le centre de correction, **le Lycée Mendès France** à Vitrolles en courrier suivi.

Le centre de correction les réceptionnera pour le 24 mars dernier délai et éditera les bordereaux de notation.

La fin de saisie des notes est prévue le **28 mars à 18h**.

Les bordereaux de notation seront conservés dans le centre de correction.

B. Epreuve orale Arts Plastiques

Durée de l'épreuve : 30 minutes avec 10 minutes de préparation

- Première partie : 10 minutes maximum ;
- Deuxième partie : le temps restant.

Préparation de l'épreuve

La salle d'examen devra être équipée de matériel de diffusion vidéographiques.

Document de synthèse :

Les documents de synthèse visés par le professeur et le chef d'établissement seront adressés pour le **27 mars 2023 dernier délai** sur le centre d'épreuves.

Le matin de l'épreuve, les documents de synthèse seront mis à la disposition des interrogateurs pour les candidats de la journée.

Déroulement de l'épreuve

Le candidat dispose d'un temps de 10mm pour disposer dans la salle d'examen, sans commentaires d'accompagnement, les éléments de son projet. Il dédie, éventuellement une partie de ce temps à la diffusion de captations de quelques réalisations ne pouvant être transportées dans les conditions prévues ou d'extraits de productions strictement numériques ou vidéographiques.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- La première partie est notée sur 12 points ;
- La deuxième partie est notée sur 8 points.

Les réalisations et le carnet de travail servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués en tant que tel.

Les notes seront saisies pour le **6 avril à 19h** dernier délai (délai impératif).
Les fiches d'évaluation seront conservées dans le centre d'interrogation.

III. EPREUVES DE SPECIALITE ARTS CINEMA AUDIOVISUEL

A. Epreuve écrite Arts Cinéma audiovisuel

Modalités de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties :

- **Première partie (durée indicative de 1h30mm)** : un extrait tiré de l'une des œuvres inscrites au programme limitatif, d'une durée de 4 minutes maximum, est projeté en salle d'examen. Le candidat en propose une analyse précise et argumentée sous une forme linéaire ou composée.
- **Deuxième partie (durée indicative de 2 heures)** : le candidat traite au choix l'un des deux sujets suivants, l'un d'ordre créatif, l'autre réflexif.

Visionnage de l'extrait audiovisuel

Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve.

Le chef d'établissement devra veiller à la qualité de l'image et du son de l'extrait projeté (téléviseur grand format, grand écran et vidéoprojecteur de bonne qualité, ...)

Le temps de visionnage est intégré dans le temps de l'épreuve.

En cas d'incident, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve.

Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées sur le sujet.

Correction de l'épreuve

- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**
- La correction de l'épreuve écrite est dématérialisée sur l'application SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour le **21 mars 2023 à 18h**.
- L'entente et la **correction en commun** (sur Santorin) se tiendront le lundi 27 et mardi 28 mars 2023 au Lycée Mendès France à Vitrolles.
- La fin de saisie des notes est prévue le 31 mars 2023 à 18h.

B. Epreuve orale Arts Cinéma audiovisuel

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation

- Première partie : 10 minutes maximum ;
- Deuxième partie : 10 minutes maximum ;
- Entretien : le temps restant.

Préparation de l'épreuve

Réalisation audiovisuelle et carnet de création relatif au projet de création du candidat :

Le dossier contenant la réalisation et le carnet de création visé par le professeur et le chef d'établissement sera **transmis au centre d'examen pour le 27 mars 2023**.

Le matin de l'épreuve, le chef de centre mettra à la disposition des interrogateurs les dossiers des candidats prévus dans la journée.
Les interrogateurs consulteront les dossiers dans les 20mn qui précèdent l'accueil du candidat.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points. Chaque partie de l'épreuve est notée sur 10 points.
La réalisation audiovisuelle et le carnet de création servent de point d'appui à la prestation orale, ils ne sont pas évalués.

Les notes seront saisies pour le **5 avril 2023 à 18h** dernier délai.
Les fiches d'évaluations seront conservées par le centre d'interrogation.

IV. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – DANSE

A. Epreuve écrite Arts Danse

Modalités de l'épreuve

Deux sujets sont proposés au choix du candidat. L'un et l'autre se réfèrent aux thèmes d'étude abordés dans le cycle terminal. Il est attendu du candidat qu'il s'appuie sur les œuvres étudiées.

- **Premier sujet au choix : sujet d'ordre général** : le candidat est invité à composer sur un sujet général relevant de la culture chorégraphique ;
- **Second sujet au choix : analyse de documents** : le sujet comporte un ensemble de documents pouvant réunir texte, iconographie ou vidéo. Le candidat est invité à construire une analyse personnelle et argumentée étayant sa réponse au sujet.

1. Déroulement de l'épreuve

Le sujet pouvant comporter une projection vidéo, la salle devra être équipée d'un matériel de projection de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.

Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

Les copies seront numérisées pour le **21 mars 2023 à 18h**.

2. Correction de l'épreuve

La correction de l'épreuve écrite est dématérialisée sur l'application SANTORIN.

L'entente se tiendra le mercredi 22 mars de 14h à 18h en visio-conférence.

La correction en commun (correction dématérialisée) se tiendra le vendredi 24 mars 2023 de 8h à 17h au Lycée Cézanne.

La fin de saisie des notes est prévue le **24 mars à la fin de journée de correction**.

B. Epreuve orale Arts Danse

Durée de l'épreuve : 30 minutes

- Premier temps : 10 minutes ;
- Deuxième temps : le temps restant.

Temps de préparation et d'échauffement : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

- **Premier temps : présentation chorégraphique**

Le candidat doit révéler ses compétences de danseur-interprète et celles de chorégraphe. Il peut être :

- chorégraphe et interprète d'une même composition ;
- ou chorégraphe d'une composition et interprète d'une autre.

Les conditions qui président à la composition sont arrêtées comme suit :

- chaque candidat est noté individuellement dans chacun des rôles ;
- chaque composition chorégraphique dure de 3 à 6 minutes et comprend un à quatre danseurs, avec ou sans accompagnement sonore (**les candidats seront convoqués sur la journée. L'ordre de passage sera donné par le chef de centre d'épreuve**).
- les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée ;
- la composition chorégraphique est préparée au cours de l'année scolaire dans le cadre de l'enseignement de spécialité.

- **Second temps : entretien**

Le jury interroge le candidat sur sa composition afin d'apprécier ses capacités à expliciter sa démarche de chorégraphe, son expérience d'interprète, en relation avec sa culture chorégraphique et son parcours d'élève spectateur, critique, chercheur. Le candidat peut, s'il le souhaite, prendre appui, au cours de cet entretien, sur les différents carnets (de bord et/ou de création) qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Dans le cas d'une composition collective, les entretiens sont toujours individuels.

Organisation de l'épreuve

Le chef de centre s'assure de la bonne préparation de la salle de danse. Elle doit disposer de deux tables et trois chaises pour les jurys et le candidat.

Les prestations chorégraphiques se dérouleront sur les créneaux suivants : 8h-10h et 13h-15h. Afin d'assurer le bon déroulement des épreuves, le chef de centre informe les interrogateurs des horaires des sonneries de façon à leur permettre d'éviter les éventuelles incidences sur les prestations.

Le jury proposera aux candidats de présenter une note d'intention en amont de leur composition.

Le candidat peut apporter son carnet de création et son carnet de bord. Il apporte également le support musical qu'il souhaite pour sa prestation.

Le candidat dispose de deux minutes en amont pour installer 2 minutes et 2mn pour désinstaller son éventuelle scénographie, temps à respecter pour maintenir les espaces en état.

Le candidat réalise sa composition dans l'enceinte de l'établissement (cf cas de prestations hors de la salle de danse).

Document de synthèse et carnets

Un document de synthèse, rédigé par le professeur de la classe et visé par le chef d'établissement, décrit sommairement, en une ou deux pages, les grandes étapes du travail de la classe (cf annexe n° 4). Il doit être transmis au plus tard quinze jours avant l'épreuve au centre d'examen par la PNE EXABAC GT/ADM soit **le 17 mars 2023**.

Le candidat amène le jour de l'épreuve les différents carnets qu'il a constitués lors de son parcours de formation.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur vingt points répartis comme suit :

- premier temps (présentation chorégraphique) noté sur 12 points ;
- second temps (entretien) noté sur 8 points.

Les carnets sur lesquels s'appuie le candidat lors de l'entretien ne sont pas pris en compte dans l'évaluation.

Les notes seront saisies à la fin des interrogations, soit le 4 avril 2023 en fin de journée dernier délai. Les fiches d'évaluations seront conservées sur le centre d'interrogation.

V. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – THEATRE

A. Partie écrite Arts Théâtre

Modalités de l'épreuve

Le sujet proposé aux candidats est constitué de deux parties et porte sur le programme limitatif national publié chaque année au BOEN.

Le candidat traite les deux parties. La réponse aux consignes de chaque partie doit être rédigée et peut être accompagnée, pour la deuxième partie, de croquis ou de schémas.

Possibilité est laissée au candidat d'apporter le matériel nécessaire pour d'éventuels croquis.

- **Première partie (8 points)**

La première partie comporte une **question à traiter sous la forme d'un court essai**, à partir de l'analyse d'un extrait de captation d'une des mises en scène de référence inscrite au programme. Cette première partie vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un court extrait vidéo de théâtre, en s'appuyant sur sa culture de spectateur, ses connaissances théoriques et son expérience de plateau.

- **Deuxième partie (12 points)**

La deuxième partie demande au candidat de formuler une **proposition** pour le plateau, sur une partie, un aspect ou une composante d'une des œuvres au programme, indiqué par le libellé du sujet. Le candidat justifie son projet de réalisation théâtrale en s'appuyant sur ses connaissances théoriques et son expérience pratique d'acteur et de spectateur. En proposant un processus de création et en le justifiant, en s'appuyant sur ses connaissances et sur son expérience du fait théâtral, le candidat rédige sa proposition, qui peut être accompagnée de croquis ou de schémas.

L'épreuve exige des candidats qu'ils traitent les deux parties.

Visionnage de l'extrait de captation

L'extrait de captation choisi ne dépassera pas 5 minutes. Le jour de l'épreuve, on procède à trois visionnages collectifs espacés de 10 minutes à partir du début de l'épreuve. Le temps des deux visionnages est intégré à la durée de l'épreuve. En cas d'incident noté sur le procès-verbal de salle, la durée de l'incident est ajoutée à la durée de l'épreuve. Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées sur le sujet.

1. Préparation de l'épreuve

Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

La salle devra être équipée d'un matériel de projection de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions.

2. Déroulement de l'épreuve

La consultation des textes du programme limitatif est autorisée pendant l'épreuve.

Correction de l'épreuve

La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN. Les copies devront être numérisées pour le **21 mars 2023 à 18 heures**.

La correction en commun aura lieu le **27 mars 2023 de 9h à 17h** au Lycée Zola (sur Santorin)

Les lots seront verrouillés à la fin de la journée de correction pour permettre la remontée des notes.

B. Epreuve orale de théâtre

Les épreuves orales se dérouleront le 4 et 5 avril 2023.

Les candidats seront convoqués sur la période, les modalités de passage seront organisées au sein du centre d'épreuves.

Durée de l'épreuve : 30 minutes

- première partie : 10 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Temps de préparation : 30 minutes

Modalités de l'épreuve

1. Première partie : travail théâtral

Pour chacune des deux œuvres inscrites au programme limitatif, le candidat se présente à l'examen avec une proposition de jeu préparée sur un extrait de la pièce.

Entre les deux propositions, le jury choisit l'extrait de l'œuvre que le candidat va interpréter. Pour cette interprétation, les candidats scolaires peuvent être seuls ou en groupe. La dimension collective de l'épreuve pratique peut en effet être admise, avec un effectif d'élèves approprié. Les interprètes sont choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité, et exclusivement parmi les élèves du lycée.

Dans ce cas, les entretiens qui suivent l'interprétation, toujours individuels, seront pour chaque candidat d'une durée de 20 minutes.

Le jury dispose du carnet de bord de l'élève (pas de mise à disposition préalable). Y figure un document de synthèse rédigé et visé par le professeur, qui décrit sommairement en une page les grandes étapes du travail de la classe. À l'issue de la prestation, le jury peut proposer au candidat une consigne de « re-jeu » (changement d'espace ou d'intention par exemple).

2. Entretien

À partir du document de synthèse, du carnet de bord et de la prestation à laquelle il vient d'assister, le jury interroge le candidat sur sa ou ses propositions scéniques, le ou les processus de création choisis, les liens qu'il peut établir entre son travail de plateau, sa pratique d'acteur et son expérience de spectateur. Le jury interroge également le candidat plus précisément sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir. Le candidat peut faire état de ses recherches et de ses connaissances personnelles.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par un professeur de l'éducation nationale et par un partenaire artistique professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement. Si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury est constitué par un autre professeur et peut délibérer valablement.

Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points, répartis comme suit :

- 12 points pour le travail théâtral ;
- 8 points pour l'entretien

Les notes devront être saisies pour le 5 avril 2023 en fin de journée. Les fiches d'évaluations seront conservées par le centre d'interrogation.

VI. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – HISTOIRE DES ARTS

A. Epreuve de spécialité de terminale

1. Partie écrite terminale

Modalités de l'épreuve

Trois sujets au choix sont proposés au candidat. Chacune des trois questions du programme limitatif, paru au bulletin officiel de l'éducation nationale, fait l'objet d'un sujet. Un sujet au moins est sous forme de dissertation, et un sujet au moins est sous forme d'une composition sur documents.

Dissertation

Le candidat traite un sujet dont la formulation peut prendre des formes diverses : reprise d'un intitulé du programme limitatif, question ou affirmation, problématique explicite ou non ; elle peut être brève ou détaillée, et s'appuyer ou non sur une citation. Le sujet pourra porter sur n'importe quelle partie du programme, ou sur plusieurs à la fois. Le candidat doit conduire une réflexion personnelle et argumentée, appuyée sur la connaissance et la référence précise à des œuvres d'art de diverses natures. Pour développer son argumentation, il s'appuie sur les notions du programme, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles.

Composition sur documents

Une question est posée au candidat. Elle est accompagnée de sept documents maximum renvoyant à cinq œuvres. Ces documents sont de diverses natures, pouvant comprendre des documents iconographiques, un texte, un document sonore (qui ne peut dépasser 5 minutes) ou audiovisuel. **Les modalités de diffusion du document sonore ou audiovisuel sont précisées dans le sujet.** Le candidat rédige sa réponse à la question de manière ordonnée, en étayant son argumentation par des éléments précis issus de l'analyse des documents fournis et en l'enrichissant de sa culture personnelle et de sa connaissance du programme. Les documents viennent à l'appui du raisonnement ; l'exercice du commentaire n'est pas en soi la finalité de l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve

- Le sujet pouvant comporter un document sonore ou audiovisuel, la salle devra être équipée d'un matériel adapté et de bonne qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions (un vidéo-projecteur associé à un système de diffusion audio/visuel, un ordinateur avec une connexion internet).
- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées **pour le 21 mars 2023 à 18 heures.**
- Une commission d'entente élargie se tiendra le 22 mars 2023 de 14h à 16h en visio-conférence.
- Les notes devront être saisies pour le **6 avril 2023 à 12h.**

2. Partie orale terminale

Date des épreuves : 3 au 5 avril 2023 selon les centres d'examen (cf annexe 2)

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation

- première partie : 15 minutes maximum ;
- seconde partie : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties consécutives. Elle prend appui sur un dossier consistant en deux portfolios numériques préparés et apportés par le candidat, et visant à refléter son appropriation personnelle du programme, ainsi qu'un dossier imprimé comprenant un document de synthèse.

- **Première partie : exposé**

Le candidat tire au sort une des deux thématiques retenues. Il présente au jury le portfolio correspondant.

Il expose la problématique qu'il a déterminée. Il justifie son choix d'œuvres, leur ordonnancement, et les liens qu'il établit entre elles en fonction de la problématique.

Le candidat parle sans notes, assis ou debout à son gré. Il a recours autant que de besoin aux images, fixes ou animées, et aux documents sonores qui composent son portfolio, et qu'il partage avec le jury. À cet effet, **la salle d'examen devra être équipée d'un matériel audiovisuel qui permette au candidat d'appuyer son exposé sur la diffusion de son portfolio.** (un vidéoprojecteur associé à un système de diffusion audio/visuel de bonne qualité, un ordinateur relié à une connexion internet).

- **Seconde partie : entretien**

Un entretien avec le jury permet de vérifier, à partir de questions ouvertes posées par celui-ci, les acquis du candidat en histoire des arts, ses compétences méthodologiques et critiques, son expérience personnelle des œuvres, ainsi que d'approfondir la réflexion sur l'un ou l'autre des deux portfolios.

Dossier

Le candidat constitue en tout **deux portfolios**, portant chacun sur l'une des trois questions du programme limitatif, l'ensemble formant son dossier. Chaque portfolio peut prendre plusieurs formes ou formats numériques ; au gré du candidat : diaporama, séquence vidéo, etc. Le candidat veille à ce que les formats choisis soient lisibles par un logiciel courant.

Le dossier est transmis au jury sur une clé USB au plus tard pour le 27 mars 2023.

Le professeur coordonnateur de chaque équipe pédagogique de la spécialité Histoire des arts déposera une copie également, sur un espace privé via Apps education.fr TRIBU géré par les corps d'inspection, à destination des interrogateurs.

Les dossiers seront consultés en version dématérialisée par les interrogateurs **le 31 mars 2023 de 9h à 17h** dans leur établissement d'exercice de manière dématérialisée.

La clé USB ne comprendra aucun autre fichier que les deux portfolios clairement identifiés. Lors de l'épreuve, le candidat est également muni, outre une copie de la clé USB, d'un dossier imprimé comprenant :

- un tirage des documents incluant le référencement des œuvres reproduites ou des textes, et la mention de leurs sources : ce tirage servira en cas de défaut de lecture des fichiers numériques ; il est remis au jury dès le début de l'épreuve ;
- un document de synthèse décrivant sommairement le travail de la classe de terminale, commun à tous les candidats d'une même classe, établi et visé par le professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement. Cette fiche mentionne la nature et le contenu des séances de travail de la classe, les rencontres, les visites, les recherches et les activités communes. Ce dossier imprimé porte la signature du professeur coordonnateur de l'équipe chargée de l'enseignement et le tampon de l'établissement.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de l'éducation nationale titulaires de la certification complémentaire en histoire de l'art ; l'un des deux membres du jury enseigne en lycée dans la spécialité histoire des arts ; l'un des deux membres du jury est spécialiste d'une discipline artistique ;

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Vous trouverez en annexe n°5 la grille d'évaluation académique élaborée par les corps d'inspection en charge de l'épreuve.

Les notes devront être saisies pour le 5 avril à 18h. Les fiches d'évaluations seront conservées dans le centre d'interrogation.

VII. EPREUVE DE SPECIALITE ARTS – MUSIQUE

A. Partie écrite de spécialité Arts Musique

Modalités de l'épreuve

L'épreuve propose trois exercices indépendants, les deux premiers reposant sur l'écoute réitérée d'extraits musicaux enregistrés dont le plan de diffusion est précisé par le sujet.

La durée de chaque exercice, inscrite dans les fourchettes indiquées pour chacun d'entre eux, est également précisée par le sujet.

- **Premier exercice : description d'un bref extrait d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée par le sujet** (30 minutes minimum, 45 minutes maximum)

L'extrait support de cet exercice est diffusé à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Le candidat décrit avec un vocabulaire adapté les éléments caractéristiques et l'organisation musicale de l'extrait proposé.

- **Deuxième exercice : commentaire comparé de deux extraits d'œuvres** (1 heure 45 minutes minimum, 2 heures 15 minutes maximum)

Les deux extraits supports de cet exercice sont diffusés successivement à plusieurs reprises selon le plan de diffusion précisé par le sujet. Guidé par les entrées d'analyse proposées par le sujet, le candidat réalise un commentaire comparé faisant apparaître les différences et ressemblances des deux extraits musicaux. L'un et l'autre sont identifiés, l'un d'entre eux étant issu du programme limitatif. L'extrait hors programme limitatif est accompagné de sa partition ou de sa représentation graphique. Celle-ci doit permettre au candidat d'approfondir des aspects identifiés à l'écoute.

- **Troisième exercice : bref commentaire rédigé d'un ou plusieurs documents témoignant de la vie musicale contemporaine** (45 minutes minimum, 1 heure maximum)

En réponse à une interrogation formulée par le sujet et induite par le ou les documents proposés, le candidat rédige un commentaire faisant apparaître les liens qu'il entretient ou qu'ils entretiennent avec au moins l'un des trois champs de questionnement du programme.

1. Déroulement de l'épreuve

- Le sujet comportant des écoutes audio la salle d'épreuve devra être équipée d'un matériel de qualité pour permettre le déroulement de l'épreuve dans les meilleures conditions. La salle qui accueille l'enseignement de spécialité musique est la plus adaptée.
- Les candidats composeront sur des copies du modèle **CYCC@DNE**

2. Correction de l'épreuve

- La correction de l'épreuve est dématérialisée à l'aide de l'outil SANTORIN.
- Les copies devront être numérisées pour le **21 mars 2023** à 18 heures.
- La commission d'entente aura lieu le 22 mars 2023 de 10h à 12h en visio conférence
- La correction débutera le 23 mars 2023 matin
- La date limite de saisie des notes est le **6 avril 2023 à 12h**

B. Partie orale de spécialité Arts Musique

Dates d'épreuves :

Durée de l'épreuve : 30 minutes sans préparation.

- interprétation et exposé : 15 minutes maximum ;
- entretien : le temps restant.

Modalités de l'épreuve

En étant accompagné de ses partenaires choisis prioritairement dans l'enseignement de spécialité et exclusivement parmi les élèves du lycée, le candidat scolaire interprète une création collective élaborée durant l'année de terminale dont il communique au jury la représentation graphique la plus adaptée et qui en organise les éléments. Celle-ci constitue un support pour l'entretien et n'est pas évaluée.

En amont ou en aval de ce moment, le candidat expose la démarche ayant présidé à la conception, l'élaboration puis la réalisation de la pièce interprétée. Il présente les références, les influences et les recherches qui ont nourri son travail, les techniques mobilisées, les choix artistiques effectués et les œuvres qu'il a été amené à étudier pour s'en inspirer.

Il précise les liens que cette création entretient avec au moins une des œuvres du programme limitatif et la façon dont elle éclaire un au moins des champs de questionnement précisés par le programme.

L'entretien porte sur les moments précédents et permet au jury d'interroger le candidat sur certaines caractéristiques de son projet et de son interprétation, comme sur la répartition des rôles au sein du collectif réuni pour interpréter la création musicale présentée. Il permet en outre au candidat de préciser les liens qu'entretient la création présentée avec les champs de questionnement étudiés en classe de terminale.

Si l'interprétation est collective, l'exposé et l'entretien sont toujours individuels.

Document de synthèse

Le candidat présente au jury un document de synthèse visé par le professeur de la classe et le chef d'établissement et identifiant les œuvres étudiées, écoutées, jouées et créées durant l'année scolaire, les thématiques et problématiques de travail relevant des champs de questionnement plus spécifiquement étudiées comme d'autres activités menées en lien avec l'enseignement de spécialité musique suivi en cycle terminal. D'une longueur de deux pages maximum, il est transmis au plus tard au jury le **27 mars 2023**. Les dossiers seront consultés par les membres du jury le jour de l'épreuve.

Déroulement de l'épreuve

Compte tenu des productions musicales collectives à présenter par les candidats, l'épreuve se déroulera dans la salle de musique.

Composition du jury

L'évaluation est assurée conjointement par deux professeurs de la discipline, dont un au moins assure tout ou partie de son service en enseignement de spécialité musique ;

Notation

Les notes seront saisies à l'issue des interrogations sur Cyclades. Les fiches d'évaluations sont conservées par le centre d'interrogation.

Annexes :

- Annexe n° 1 Répartition par centres épreuves Arts écrit
- Annexe n° 2 Répartition par centres épreuves Arts oral
- Annexe n° 3 Fiche pédagogique Arts théâtre
- Annexe n° 4 Document de synthèse Arts Danse
- Annexe n° 5 Grille d'évaluation de l'épreuve terminale de spécialité Histoire des Arts

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

EPREUVES ECRITES DE SPECIALITES ARTS (EDS)

REPARTITION PAR CENTRES D'EPREUVES

CENTRES EPREUVES EDS ECRIT	ARTS PLASTIQUES	CINEMA AUDIOVISUEL	DANSE	MUSIQUE	HISTOIRE DES ARTS	THEATRE
AVIGNON	31	35	5	14	15	8
LYC FREDERIC MISTRAL		35	5		15	8
LYC ST JOSEPH	18					
LYC THEODORE AUBANEL	13			14		
BLEONE DURANCE	13	14	0	0	4	5
LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	13	14				
LYC PAUL ARENE					4	5
CAMARGUE	34	0	0	0	25	0
LYC ALPHONSE DAUDET	16					
LYC PASQUET					25	
LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	18					
COTE BLEUE	23	18	0	0	0	0
LYC JEAN LURCAT		18				
LYC PAUL LANGEVIN	23					
GIONO	1	23	0	14	0	0
LYC FELIX ESCLANGON		23		14		
LYC PAUL CEZANNE	1					
HAUT VAUCLUSE	18	25	0	0	21	0
LYC LUCIE AUBRAC	18					
LYC VICTOR HUGO					21	
LYCEE DE L'ARC		25				
LA CRAU	17	0	0	0	0	9
LYC ARTHUR RIMBAUD	17					
LYC JEAN COCTEAU						9
LA NERTHE	57	45	0	0	0	0
LYC MAURICE GENEVOIX		19				
LYC ST LOUIS STE MARIE	25					
LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	32	26				
LE GARLABAN	16	39	0	0	0	16
LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE		39				
LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE						16
LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	16					
LES ECRINS	0	0	0	0	13	5
LYC D ALTITUDE						5
LYC HONORE ROMANE					13	
LUBERON	49	0	0	0	0	0
LYC CHARLES DE GAULLE	15					
LYC ISMAEL DAUPHIN	33					
LYC JEAN HENRI FABRE	1					



CENTRES EPREUVES EDS ECRIT	ARTS PLASTIQUES	CINEMA AUDIOVISUEL	DANSE	MUSIQUE	HISTOIRE DES ARTS	THEATRE
MARSEILLE CALANQUES	43	31	0	0	0	8
LYC MARSEILLEVEYRE	43	31				8
MARSEILLE COLLINES	28	5	0	4	0	0
LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY	16					
LYC MARIE CURIE		5				
Lycée Nelson MANDELA	12			4		
MARSEILLE ETOILE	23	0	0	0	0	7
LYC ANTONIN ARTAUD						7
LYC DENIS DIDEROT	8					
LYC SEVIGNE	15					
MARSEILLE HUVEAUNE	12	13	0	0	0	0
HOPITAL LA TIMONE	1					
LYC MELIZAN	11	13				
MARSEILLE MADRAGUE	15	1	0	0	0	0
LYC MARIE CURIE		1				
LYCEE SAINT EXUPERY	15					
MARSEILLE VIEUX PORT	60	1	7	8	11	0
LYC MELIZAN		1				
LYC MONTGRAND				8		
LYC NOTRE DAME DE SION	16					
LYC SAINT CHARLES	20		7			
LYC SEVIGNE	1					
LYC ST JOSEPH LES MARISTES	8					
LYC VICTOR HUGO						11
LYCEE THIERS	15					
PORTE DES ALPES	18	0	0	0	0	0
LYC DOMINIQUE VILLARS	18					
SAINTE VICTOIRE	110	57	18	7	68	19
LGT PR SACRE COEUR	21	8				
LYC EMILE ZOLA	15					
LYC GEORGES DUBY					46	
LYC PAUL CEZANNE	35	49	18			19
LYC VAL DE DURANCE	31					
LYC VAUVENARGUES				7	22	
LYCEE LA NATIVITE	8					
SALON	1	30	0	0	0	0
LYC PAUL CEZANNE	1					
LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	0	30				



CENTRES EPREUVES EDS ECRIT	ARTS PLASTIQUES	CINEMA AUDIOVISUEL	DANSE	MUSIQUE	HISTOIRE DES ARTS	THEATRE
VENTOUX	24	1	0	0	21	4
LYC FREDERIC MISTRAL		1				
LYC JEAN HENRI FABRE	24					
LYC STEPHANE HESSEL						4
LYC VICTOR HUGO					21	
Total général	593	338	30	47	178	81

EPREUVES ORALES ARTS – ARTS PLASTIQUES

Centre épreuve (code)	Centre épreuve (nom)	03/04/2023		04/04/2023		05/04/2023		06/04/2023	
		Candidats	Nbre jury						
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	7	1	6	1				
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	7	1	7	1	4	1		
0130001F	LYC EMILE ZOLA	7	1	8	1	8	1	4	2
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	14	3	14	2	14	2	12	3
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	14	2	14	2	14	2		
0130039X	LYC SAINT CHARLES	8	1	7	1	7	1	7	1
0130040Y	LYCEE THIERS	8	1	8	1	7	1	7	2
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	8	1	8	2				
0130050J	LYC DENIS DIDEROT	7	1	8	2	8	1		
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	15	2	17	2	8	1		
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	8	1	8	2				
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	8	1	8	1	16	2		
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	8	1	8	1	9	1		
0133719X	HOPITAL LA TIMONE					1	1		
0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	8	1	8	2				
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	14	2	14	3	12	3		
0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	9	1	9	1				
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	7	1	8	1				
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL					9	1	4	1
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	8	1	8	1	8	1		
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	8	1	8	1				
0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	9	1	9	1				
0840072X	LYC ST JOSEPH	8	1	7	2	3	1		
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	7	1	8	1	8	1	8	1
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	9	1	9	2				

EPREUVES ORALES ARTS – CINEMA AUDIOVISUEL

RNE CE	CENTRES EPREUVES	03/04/2023		04/04/2023		05/04/2023	
		Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	14	2	9	2		
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	7	1	7	1		
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	21	3	24	3	12	3
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	15	2	16	2		
0130051K	LYC MARIE CURIE	7	2	7	1	6	3
0130161E	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	14	2	16	2		
0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	14	2	14	2	11	2
0132210G	LYC JEAN LURCAT	7	1	7	1	4	1
0132410Z	LYC MAURICE GENEVOIX	7	1	7	1	5	1
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	14	2	12	2		
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	14	2	14	2	8	3
0840026X	LYCEE DE L'ARC	8	1	8	1	9	1

EPREUVES ORALES ARTS – THEATRE

		04/04/2023	
Centre épreuve (code)	Centre épreuve (nom)	Candidats	Nbre jury
0040023D	LYC PAUL ARENE	5	1
0050003B	LYC D ALTITUDE	5	1
0130002G	LYC PAUL CEZANNE (*)	19	1
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	8	1
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE (*)	16	1
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	7	1
0133195C	LYC JEAN COCTEAU	9	1
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	8	1
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	4	1

(*) Interrogations sur deux jours le 4 et 5 avril 2023

EPREUVES ORALES ARTS - HISTOIRE DES ARTS

RNE	CENTRES EPREUVES	03/04/2023		04/04/2023		05/04/2023	
		Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury
0040023D	LYC PAUL ARENE	4	1				
0050004C	LYC HONORE ROMANE	9	1	4	1		
0130003H	LYC VAUVENARGUES	9	1	9	1	4	2
0130011S	LYC PASQUET	9	1	9	1	7	1
0130043B	LYC VICTOR HUGO	9	2	2	2		
0133525L	LYC GEORGES DUBY	18	2	18	2	10	2
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	9	2	6	1		
0840016L	LYC VICTOR HUGO	9	1	9	1	3	1

EPREUVES ORALES ARTS – DANSE

RNE	CENTRE EPREUVE	03/04/2023		04/04/2023		
		Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury	
0130002G	LYC PAUL CEZANNE		9	1	9	1
0130039X	LYC SAINT CHARLES				7	1
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL		5	1		

EPREUVES ORALES ARTS – MUSIQUE

RNE	CENTRES EPREUVES	03/04/2023		04/04/2023	
		Candidats	Nbre jury	Candidats	Nbre jury
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	14	2		
0130003H	LYC VAUVENARGUES	7	1		
0130042A	LYC MONTGRAND	8	2		
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	4	2		
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	11	1	3	2



FICHE PEDAGOGIQUE SPECIALITE DE TERMINALE – ARTS THEATRE

Année scolaire 2022-2023

Etablissement :

Professeur :

Partenaire :

Effectif total :

Description du projet annuel et informations sur les cas particuliers si besoin :

Présentation du travail de la classe : (en souligné les élèves évaluable dans la scène)

• **Première œuvre :**

Titre :

Auteur :

Nom de l'intervenant :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :



• **Deuxième œuvre :**

Titre :

Auteur :

Nom de l'intervenant :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Scène..... :

Nom de l'élève : Personnage :

Spectacles vus :

Signature du professeur :

Cachet du chef d'établissement



DOCUMENT DE SYNTHÈSE SPÉCIALITÉ DE TERMINALE – ARTS DANSE

Année scolaire 2022-2023

Etablissement :

Professeur :

Partenaire :

Grandes étapes du travail de la classe

Thèmes d'étude



Œuvres de référence

Éléments du programme travaillés

Signature du professeur :

Cachet du chef d'établissement

 ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	ÉPREUVE DE SPÉCIALITÉ AU BACCALAURÉAT EN CLASSE DE TERMINALE PARTIE ORALE Histoire des Arts							
Durée 30 minutes sans préparation : 1 ^{ère} partie <i>Exposé</i> : 15' maximum 2 ^{ème} partie <i>Entretien</i> : le temps restant								
Date et horaire de passage : Le/...../ 2023 deH..... à H.....								
Nom et Prénom du candidat :								
Composition du jury : - M/Mmeprofesseur en charge d'un enseignement de spécialité HDA - M/Mmeprofesseur en charge d'un enseignement HDA								
Composition du dossier							OUI	NON
▪ Dossier transmis sur clé USB								
▪ 2 portfolios, chacun portant sur l'une des 3 questions du programme limitatif Question retenue : <input type="checkbox"/> <i>Charlotte Perriand</i> <input type="checkbox"/> <i>Le voyage des artistes en Italie</i> <input type="checkbox"/> <i>Femmes, féminité, féminisme</i>								
▪ Format(s) choisis pour la présentation des portfolios : <input type="checkbox"/> Diaporama <input type="checkbox"/> séquence vidéo <input type="checkbox"/> autre :								
▪ Composition des portfolios : <input type="checkbox"/> Documents iconographiques <input type="checkbox"/> documents sonores <input type="checkbox"/> documents textuels <input type="checkbox"/> Documents audiovisuels								
▪ Identification des œuvres et mention de leurs sources								
▪ Dossier imprimé comprenant le tirage des documents et document de synthèse présentant le travail réalisé au cours de l'année								
Compétences évaluées		I	S	TS	Ex	Remarques	Note	
1^{ère} partie : Exposé	Exposer la problématique choisie dans le portfolio présenté							
	Justifier le choix d'œuvres, leur ordonnancement et les liens avec la problématique						... /10	
	Implication et sensibilité personnelles dans l'approche des œuvres - précision des connaissances et références mobilisées							
2^{ème} partie : Entretien	Clarté et qualité de l'expression orale Maîtrise du vocabulaire approprié à chaque domaine artistique							
	Capacité à prendre en compte les questions posées						... /10	
	Capacité à prendre de la distance par rapport au dossier et à mettre en perspective son travail							
	Connaissances relatives au programme d'enseignement du cycle terminal et aux questions limitatives							
Commentaires :							... /20	